

Le 20 septembre 2006 sur convocation régulière du Maire en date du 13 septembre 2006 le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Mme PEREIRA	pouvoir à M. SOMMER
Mme RECEVEUR-MARCHAL	pouvoir à Mme COUR
Mme SASSATELLI	pouvoir à M. SUBILOTTE
M. TROSSAT	pouvoir à Mme DESLOGES
Mme VILLECOURT	pouvoir à M. MUNNIER jusqu'à 20 h 25
M. LIRIA	pouvoir à Mme GUICHON

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame QUAIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2006

L'Assemblée adopte par 27 voix pour et 2 abstentions, le compte rendu de la 42^{ème} séance du conseil municipal du 16 juin 2006.

Monsieur le Maire :

- Procède à l'installation de Madame GAUTHIER Yvette suite à la démission de Monsieur PAINCHAUD qui a quitté la commune et n'a pas souhaité continuer à siéger au conseil municipal.
- Informe de la prise de fonction de Monsieur PINTUCCI Robert en tant que Directeur Général des Services suite au départ en retraite de Monsieur ETCHIALI Alain.
- Précise qu'il n'a pas souhaité dans l'immédiat recruter un nouveau cadre pour la commune. Monsieur PINTUCCI connaît parfaitement bien la commune. Par ailleurs, le Maire souhaite ne pas bouleverser les équipes et assurer une certaine continuité dans le travail engagé.
- Informe que Monsieur WEBER Claude reprendra la direction des services techniques.
- Précise qu'il a demandé à Monsieur PINTUCCI Robert de rencontrer l'ensemble des responsables de service pour redéfinir avec eux leurs tâches et proposer un nouvel organigramme qui devrait être discuté début octobre et sera présenté dans un prochain conseil municipal.

.../...

I – Décision modificative n° 2

Monsieur PERNIN :

- présente la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- opération (nouvelle) 602

Aménagement des espaces publics des Fougères (partie étude du marché de maîtrise d'œuvre)	23 800 €
--	----------

- opération 601

Programme des travaux de voirie 2006 (abondement de l'opération 601 pour intégrer la réfection de la place Dolhain)	8 300 €
---	---------

TOTAL

32 100 €

Recettes :

- opération : non affectée
10 233 TLE

+ 32 100 €

Vote : 22 pour
7 abstentions

II – Aménagement des espaces publics du quartier des Fougères –

Modification du programme des travaux - Modification du plan de financement –
Autorisation de lancer l'appel d'offre

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que par délibération n° 466 du 9 février 2006, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fougères établi par Pascale JACOTOT, architecte paysagiste, pour un montant de travaux de 1 018 196 € HT.

Ce projet comprenait en deux tranches 2007 et 2008 :

- l'aménagement de la coulée verte et du théâtre de verdure
- l'aménagement de la place des écoles et de la rue de Normandie
- l'aménagement du chemin digue Nord Sud
- l'aménagement de la place des Fêtes
- l'aménagement de la place du centre commercial
- l'aménagement de la place de l'Enfant et de la rue de Picardie

.../..

Le conseil municipal a approuvé par ailleurs le plan prévisionnel de financement et décidé de prendre en charge la part des financements qui ne serait pas acquise.

Le 29 mars 2006, par délibération n° 485, le conseil municipal approuvait un nouveau plan de financement arrêté sur le même montant de travaux de 1 018 196 € HT mais modifiant la liste des financeurs et leurs parts respectives.

Depuis, le bureau d'études EVI, à qui la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre, a réalisé l'étude détaillée du projet à partir de l'avant-projet établi par Mme JACOTOT.

Le chiffrage détaillé réalisé par ce bureau d'études met en évidence un écart sensible avec l'évaluation au stade avant-projet. Il atteint 1 418 189,50 € HT pour le total des deux tranches annuelles 2007-2008.

La ville de Grand-Charmont s'est fixé l'objectif de ne pas s'écarter outre mesure du montant annoncé initialement. En conséquence, il est proposé de lancer un appel d'offres comportant une tranche ferme compatible avec le plan prévisionnel de financement et une tranche conditionnelle dont la réalisation éventuelle serait liée au résultat de l'appel d'offres.

Il est proposé d'inscrire en **tranche ferme** :

- la place des écoles (parkings et accès piétons aux écoles Jeanney, Curie)
- la rue de Normandie
- le théâtre de verdure et les aires de jeux (partie Nord de la coulée verte, derrière le centre socio culturel)
- la place de l'enfant, à l'extrémité de la rue de Picardie, devant la maison de l'enfant
- la rue de Picardie
- la place des Fêtes

pour un montant total de travaux estimé à 1 086 000,00 € HT.

La tranche conditionnelle comprendrait :

- le chemin « digue » Nord-Sud reliant la rue de Normandie à la rue de Picardie
- la place du centre commercial

Par ailleurs, les cofinanceurs admettent la prise en compte du coût de la maîtrise d'œuvre (Etude et direction des travaux) dans l'assiette de financement à hauteur de 25 850 € HT.

En conséquence, le montant global soumis à la demande de subvention s'élève à **1 111 851 € HT.**

Le nouveau plan de financement s'établit ainsi :

.../...

**Aménagement des espaces publics des Fougères, plan prévisionnel de financement
(maîtrise d'œuvre incluse)**

Tranche ferme	Rue de Normandie, parking écoles, coulée verte (théâtre verdure)	Rue de Picardie, place enfant, place des fêtes		
Financeurs	2007	2008	TOTAL HT	%
FEDER	181 230,00	0	181 230,00	16,30
ETAT/ANRU	314 976,30	237 613,70	552 590,00	49,70
REGION	0	217 920,00	217 920,00	19,60
VILLE	137 660,41	22 450,59	160 111,00	14,40
TOTAUX Tranche ferme	633 866,71	477 984,29	1 111 851,00	100 %
Pour mémoire : tranche conditionnelle liée au résultat de l'appel d'offres	Chemin digue nord sud 104 745	Place du centre Commercial 227 443	332 188,00	

- demande de bien vouloir :
 - approuver le programme des travaux établissant une tranche ferme et une tranche conditionnelle
 - approuver le nouveau plan prévisionnel de financement et l'engagement de la commune à prendre en charge la part des financements qui ne serait pas acquise
 - autoriser le Maire à procéder à l'appel d'offres et à solliciter l'autorisation de démarrage des travaux.

Monsieur le Maire :

- précise que les premières estimations ont été faites par un paysagiste pour le compte de la CAPM au moment de l'élaboration du dossier ANRU.

Vote : unanimité.

III – Avenant du carrefour rue de Nommay/rue Bataille : avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que par délibération du 11 octobre 2005, le conseil municipal avait approuvé la convention passée avec le Département visant à aménager conjointement sur la départementale 474 (rue de Nommay), l'intersection de cette rue avec la rue Bataille dans le but d'apaiser la vitesse en traversée d'agglomération.

Sous la maîtrise d'œuvre de la DDE, les travaux ont été confiés à l'entreprise CLIMENT pour un montant de 18 993,68 € TTC.

.../...

En cours de chantier, quelques adaptations ont été nécessaires ayant pour conséquence de modifier la masse des travaux et d'augmenter le montant du marché d'une valeur de 1 470,63 € HT soit 1 758,87 € TTC passant le marché d'un montant initial de 18 993,68 € TTC à un montant final de 20 752,55 € TTC.

La commission municipale d'appel d'offres réunie en séance le Mardi 5 septembre 2006 a examiné cet avenant, soumis à son appréciation car dépassant 5 % du montant du marché initial, et l'a approuvé.

La subvention versée par le Conseil Général du Doubs à la commune sera majorée en conséquence pour absorber cet avenant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006.

- demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Vote : unanimité.

IV – Programme de réussite éducative – attribution au centre communal d'action sociale de la gestion du dispositif de réussite éducative

Monsieur le Maire :

- rappelle que la ville de Grand-Charmont met en œuvre depuis plusieurs années un Projet Educatif Local dont les principaux objectifs sont :
 - lutter contre l'échec scolaire
 - garantir au plus grand nombre (enfants, adolescents, jeunes...) l'accès aux loisirs, à la culture et à la connaissance
 - accompagner les familles dans l'exercice de leur fonction parentale et dans les difficultés qu'elles peuvent rencontrer au quotidien.

La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans une dynamique partenariale importante, qu'elle soit associative ou institutionnelle (Education Nationale, services sociaux du Conseil Général, de la CAF).

Pour permettre le financement des actions qui découlent de ce projet global, la ville a signé un Contrat Enfance Temps Libres avec la CAF, un Contrat Educatif Local avec Jeunesse et Sports et bénéficie, dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2006, de différents dispositifs tels que les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire et plus largement des financements spécifiques de la part de la CAPM au titre de la politique de la Ville.

Le Programme de Réussite Educative (dispositif mis en place dans le cadre du plan de cohésion social) vise à donner leurs chances aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement favorable à leur réussite et à accompagner plus particulièrement ceux qui présentent les plus grands signes de fragilité.

Ce dispositif diffère sensiblement des autres mis en œuvre sur la commune (contrat de ville, CEL, CTL...)

- il vise prioritairement les ZUS et les ZEP. .../...

- Il s'adresse à des enfants de 2 à 16 ans présentant des difficultés, les plus grands signes de fragilité que l'on resitue dans un contexte large (difficultés familiales, environnementales, culturelles, éducatives, sanitaires, sociales...)
- Il s'agit de proposer un accompagnement et un soutien personnalisé adapté à chaque situation familiale inscrite dans la durée et favorisant la progression vers l'autonomie.

Les actions et les modes d'interventions auprès des enfants et des adolescents repérés sont soit individualisés, notamment quand il s'agit du domaine sanitaire et social, soit plus collectifs lorsqu'ils portent sur le soutien à la scolarité ou visent à l'épanouissement personnel par les pratiques artistiques, culturelles, sportives.

Le Programme de Réussite Educative permet aussi d'intégrer toute action directe auprès des familles (soutien à la fonction parentale) dès lors qu'elles peuvent améliorer les conditions de vie de leurs enfants.

Le Programme de Réussite Educative n'a pas pour vocation de se substituer aux CTL et CEL existants mais il s'inscrit bien dans la complémentarité de ceux-ci.

La loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 prévoit que la mise en œuvre du Programme de Réussite Scolaire s'appuie sur une structure juridique dotée d'une comptabilité publique (GIP, Caisse des Ecoles, ou CCAS).

Cette structure est à la fois instance de débat, de décision et de gestion financière. Quand son conseil d'administration ne permet pas la représentation de toutes les institutions concernées, elle s'adjoit obligatoirement un comité des partenaires chargé de l'animation du programme.

- propose de confier au Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Charmont la gestion du dispositif de réussite éducative.

Monsieur JUIF :

- demande si la loi n°2005-32 est la loi BORLO.

Monsieur le Maire :

- acquiesce et précise qu'il s'agit d'un bon programme qui s'inscrit parfaitement dans ce qui a déjà été fait avec les contrats éducatifs locaux, etc...

Monsieur GRILLON :

- demande dans quelle structure était la personne qui rejoint le CCAS.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il s'agit d'une employée communale, embauchée à la suite d'un contrat emploi jeune. Actuellement, elle livre les repas à domicile, s'occupe du logement et de la médiation sociale. Elle conservera quelques une de ces fonctions, mais d'un point de vue statutaire, il est nécessaire de la mettre à disposition du CCAS.

Vote : unanimité.

.../...

V – Recensement de la population – désignation du coordonnateur communal et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Monsieur le Maire :

- rappelle que, par le passé, le recensement général de la population était réalisé dans tout le Pays, tous les neuf ans. Le dernier a eu lieu en 1999. Dorénavant, chaque année depuis 2004, des enquêtes de recensement ont lieu. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement par rotation tous les cinq ans.

- expose :

L'INSEE a informé la commune des dates du recensement de la population de Grand-Charmont.

La collecte des données débutera le 18 janvier 2007 et se terminera le 17 février 2007.

Il importe de nommer le coordonnateur communal du recensement et les agents municipaux chargés, en bureau, de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. (il ne s'agit pas des agents recenseurs opérant sur le terrain qui seront recrutés et nommés ultérieurement en novembre-décembre).

- propose de désigner Monsieur Alain ETCHIALI en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2007 et Mesdames KEBBACHE Djemila, YILDIZ Güller, CORBAT Nadine et DELAGRANGE Myriam en qualité d'assistantes du coordonnateur.

Monsieur CUGNEZ :

- demande la durée de la mission et le mode de rémunération pour Monsieur ETCHIALI.

Monsieur le Maire :

- précise que Monsieur ETCHIALI sera désigné comme un chargé de mission. Il a d'ailleurs demandé à être rémunéré comme les enquêteurs. Sa mission durera probablement 6 à 8 semaines.

Vote : unanimité.

VI – Indemnité du receveur municipal

Monsieur PERNIN :

- demande, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 2003, de bien vouloir autoriser le Maire à verser l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal au titre de l'exercice 2006.

Le montant de cette indemnité s'élève à 742,27 € (ladite indemnité est calculée sur la base des comptes administratifs 2003-2004-2005).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2006.

VII – Tarifs de la restauration scolaire 2006-2007Monsieur MUNNIER :

- informe qu'au démarrage de la restauration, la ville a pu bénéficier des locaux et des prestations du lycée professionnel et n'a pas rencontré de problème d'organisation.
- rappelle que dès la rentrée scolaire, le 4 septembre, la commune a pris en charge le fonctionnement du restaurant scolaire, qui était assuré jusqu'à fin juin 2006 par le lycée professionnel de la Pierre Martin et a élargi ce service aux élèves des écoles maternelles de la commune, souhait de Monsieur le Maire.
- rend hommage aux services municipaux qui se sont occupés au pied levé de l'organisation et du personnel (problèmes techniques, remise aux normes, trouver un prestataire, organiser le personnel...). Une équipe très motivée et compétente est en place : Mme POCHET, Melle DESTENAY, Mme MAILLARD SALIN. Il a fallu organiser l'encadrement des élèves des maternelles et les ATSEM ont accepté de suite. Tout le monde a pris à cœur cette organisation et depuis le 4 septembre, tout se passe à peu près bien. Au départ, le nombre des enfants de maternelle était de 4, il est de 20 actuellement.
- Le fait d'avoir pris en charge cette organisation, a pour conséquence l'augmentation sensible du prix des repas. Chaque année l'augmentation maximum était fixée par l'Etat, mais depuis cette année, celle-ci a été laissée à l'appréciation des communes.
- informe que le prix prévisionnel de revient d'un repas atteint aujourd'hui 6,40 € (repas + personnel de service + frais de fonctionnement).
- propose de majorer les tarifs comme suit, selon un taux d'environ 3 % :

	<u>Anciens tarifs</u>		<u>Nouveaux tarifs</u>
Coefficient familial de 0 à 524 €	→ 2,43	→	2,50
Coefficient familial de 525 à 846 €	→ 3,65	→	3,75
Coefficient familial de plus de 846 €	→ 4,77	→	4,90

- propose de fixer à 6,40 € le prix du repas qui sera facturé par la commune au collègue Gustave Courbet, sachant que le Conseil Général du Doubs versera au collègue une subvention d'équilibre afin que le collègue puisse maintenir pour ses demi-pensionnaires, des tarifs abordables.
- propose également de fixer à 6,40 € le prix du ticket repas pour les enseignants des écoles de la commune ou les agents municipaux qui fréquentent de temps à autre la restauration scolaire.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il a demandé que les maternelles soient prises en compte dès la rentrée parce qu'il y avait un réel besoin. En effet, suite à une enquête, 19 réponses positives ont été reçues en mairie. A partir du moment où ce service était à la charge de la commune, il était plus efficace de penser tout de suite à l'équipement nécessaire pour les maternelles (tables, chaises, locaux adaptés). De plus, les frais de chauffage, d'électricité, de personnel, n'évolueront pas pour 20 enfants supplémentaires. La seule

difficulté était l'accompagnement des enfants pendant le temps du repas. Les ATSEM ont été sollicitées et ont accepté d'accompagner les enfants. En contrepartie, le ménage du soir sera effectué par une tierce personne. Les familles qui arrivent en ville sont souvent jeunes, ont des enfants en bas âge. Ce service est aussi un élément d'attractivité pour notre ville et la municipalité préfère accueillir des enfants venant de l'extérieur plutôt que voir les enfants charmontais partir à l'extérieur.

- rejoint Monsieur MUNNIER pour l'hommage rendu au personnel et est persuadé que le délai court n'a pas été un obstacle, le personnel était disponible pour effectuer les travaux pendant les vacances et le service a parfaitement bien fonctionné dès la rentrée.
- Informe que les repas sont commandés au jour le jour, le matin même par Mme POCHET auprès de la société Malugani.

Madame GAUTHIER :

- Demande qui conduit le petit bus.

Monsieur le Maire :

- signale qu'il s'agissait d'un dépannage assuré par Monsieur GERBEREUX des services techniques. Puis vu l'augmentation du nombre d'enfants de maternelle il a fallu prendre un bus supplémentaire. 135 enfants sont inscrits mais ils sont environ 110 tous les jours. En ce qui concerne le prestataire des repas, seul la société Malugani a répondu à l'appel d'offres.

Madame DE MELO :

- demande si un appel d'offres sera effectué chaque année.

Monsieur le Maire :

- répond par l'affirmative mais informe qu'il est possible de signer pour trois ans. Cependant, pour la première année, la municipalité n'a pas voulu s'engager avant de voir le fonctionnement de ce service.

Arrivée de Madame VILLECOURT à 20 h 25.

Vote : unanimité.

VIII – Subvention 2006 à l'agence d'urbanisme du Pays de Montbéliard

Monsieur PERNIN :

- informe, comme suite à la décision de son Conseil d'Administration réuni en séance le 10 février 2006 et au vu du programme de travail approuvé par ledit conseil, l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard sollicite auprès de la commune de Grand-Charmont et pour l'année 2006, l'attribution d'une subvention de 6 000 €.

Cette subvention permet à l'Agence d'Urbanisme d'intervenir dans les domaines suivants :
.../...

- participation aux réflexions thématiques aux échelles communales et supracommunales
 - intelligence du territoire et centre de ressources
 - appui aux communes et projets urbains
 - développement durable, planification, transports, environnement
 - développement économique
- demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette subvention à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2006.

Monsieur GRILLON :

- demande si la subvention est la même pour toutes les communes de la CAPM.

Monsieur le Maire :

- précise qu'elle est proportionnelle au nombre d'habitants.

Vote : unanimité.

IX – Rapport sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Monsieur CONTEJEAN :

- rappelle que le rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doit faire l'objet d'une information du conseil municipal.

Ces documents, consultables en mairie, ont été également adressés aux conseillers qui en ont fait la demande afin d'éviter de trop lourds frais de reprographie. Une lettre d'information a été adressée à cet effet le 12 septembre dernier.

Monsieur GRILLON :

- demande des explications quant à la baisse de la taxe de redevance de l'eau pour 2006.

Monsieur CONTEJEAN :

- informe qu'il se renseignera auprès de la CAPM et donnera la réponse au prochain conseil municipal.

Monsieur GRILLON :

- demande la raison de la recrudescence des appels des abonnés en septembre au centre service clients.

Monsieur PERNIN :

- pense que les appels ont été effectués suite à la rupture de la canalisation de Mandeuve ou à de gros orages.

.../...

Monsieur GRILLON :

- pense qu'il serait intéressant que la CAPM explique les grosses baisses ou augmentations, lors de l'établissement de leur rapport annuel.

X – Questions diverses

Monsieur GRILLON :

- demande des éclaircissements sur les faits énoncés dans une pétition reçue à son domicile le 13 septembre par lettre recommandée, pétition signée par une centaine de personnes concernant les agissements prétendument frauduleux du concierge, et dont le quotidien « Le Pays » a fait état le 15 septembre « le maire suspend un agent municipal », en sous-titre « l'employé communal aurait demandé des dessous de table pour la location de la salle polyvalente ». L'article décline les faits supposés.
- pense que la presse a reçu la pétition. On apprend que le maire a rencontré plusieurs familles, décidé de suspendre le concierge et déposé plainte.
- le samedi 16, toujours dans « le Pays », on peut lire « Grand-Charmont concierge indélicat : les regrets du maire ». Vous décidez de rendre les cautions, faites état de vos regrets de ne pas avoir été informé plus tôt.
- demande à Monsieur le Maire de faire la lumière sur les agissements supposés, afin que la location des salles de la commune ne soit plus sujette à suspicions ou pratiques occultes.
- conscient que les faits ne sont pas aussi simples, demande de faire le point sur cette malheureuse affaire.

Monsieur le Maire :

- Précise que les difficultés sérieuses dans la gestion de la salle polyvalente ont commencé au moment où le limiteur acoustique a été installé. Ce choix a été fait car lors des grandes manifestations et des mariages, la musique est très forte. Cela devenait insupportable pour les riverains. L'ouverture des portes de secours de la salle, côté habitations, par les locataires, renforçait les nuisances sonores. Plusieurs plaintes parvenaient en mairie au cours de la semaine suivant ces locations.
- En se renseignant auprès des villes voisines, il a été constaté que l'utilisation des limiteurs acoustiques se généralisait. Un expert a été consulté, une discussion a eu lieu au conseil municipal et il a été décidé d'augmenter les tarifs eu égard à l'achat de ce limiteur.
- Depuis sa mise en service, il a été constaté que quelques locataires, bien qu'ayant pris connaissance du règlement (et l'avoir signé), s'affranchissaient du limiteur acoustique et se branchaient sur des prises non asservies, voire même directement sur les tableaux électriques. Il a donc été demandé au concierge d'être extrêmement sévère et attentif afin que les locataires respectent le règlement.

.../...

- Deux familles en particulier ont eu une attitude très dure voire injurieuse envers les agents des services techniques et il est inacceptable que des agents se fasse insulter dans l'exercice de leurs fonctions.
- Vu le comportement de ces locataires et le non respect manifeste du règlement, le directeur général des services a mis un chèque de caution à l'encaissement (famille BENAMMAR) et a bloqué le second.
- En rentrant de vacances, le Maire précise avoir reçu Monsieur BENAMMAR à la demande de ce dernier. Celui-ci lui a parlé du chèque encaissé et a dit qu'on ne pouvait pas faire confiance au concierge qui extorquait les gens pour améliorer le service. Il lui a été répondu que ce genre d'accusation n'avait de valeur que sur un document écrit et signé. Une lettre de Monsieur BENAMMAR a confirmé l'accusation suivie par une pétition signée par 106 personnes. Par mesure de précaution, le concierge a été suspendu de ses fonctions. Cela n'est pas une sanction mais une mesure de protection. Salaire et logement sont maintenus. Puis une plainte a été déposée à la gendarmerie pour qu'une enquête soit ouverte.
- Ensuite, le Maire indique avoir adressé une aux pétitionnaires pour les informer de la suite donnée. Des familles alors sont venues en mairie dire qu'on leur avait fait signer la pétition contre l'intention, prêtée à la mairie, de vouloir limiter à minuit l'utilisation de la salle polyvalente et non pas contre le concierge... Elles ont donc demandé à retirer leur signature (16 personnes). Une personne a vu son nom sur la pétition mais n'a jamais rien signé, une autre est sur la pétition alors qu'elle n'habite plus la région. Ces lettres de protestation ont été transmises à la gendarmerie ainsi que la liste des locataires de la polyvalente depuis 2004. S'il s'avère que le concierge a été accusé à tort, la ville se retournera contre ceux qui sont à l'origine de cette pétition. On peut imaginer dans quel état peut se trouver une personne qui voit son nom faire les titres des journaux. Cette personne est malade cardiaque. Dans ce genre d'affaire, personne n'est tranquille. Ce qui est évident, c'est qu'il y a eu manipulation. Je donnerai au fur à mesure les informations qui sont en train de m'arriver, sur les origines y compris de la manipulation, sur un certain nombre de réunions qui ont été organisées à proximité et y compris dans les vestiaires du stade Musner.
- Précise que l'enquête est ouverte et qu'il fera tout pour que la lumière soit faite sur cette affaire.

Monsieur JUIF :

- demande si le concierge a porté plainte pour diffamation.

Monsieur le Maire :

- précise que rien n'est fait pour le moment.

Monsieur JUIF :

- souligne que ça serait son intérêt de le faire.

Monsieur GRILLON :

- précise que l'opposition est soucieuse que tout se passe bien.

.../...

Monsieur JUIF :

- informe de la plainte de certaines personnes au sujet des gravillons suite à la réfection des rues autour du Giboulon qui sont dangereux pour les deux roues, et précise que la bailleuse est passée seulement aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

- rappelle que les travaux prévoyaient le passage de la balayeuse pour ramasser « le refus » quelques jours après l'application et que des panneaux sont installés pour prévenir les conducteurs.

Monsieur JUIF :

- signale qu'aucun panneau « attention travaux » n'est installé pour l'échafaudage autour du bâtiment refait par NEOLIA.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il est intervenu auprès de NEOLIA et informe d'une réunion de quartier le 27 Septembre au sujet des travaux de réhabilitation du Grand Giboulon.

Monsieur GRILLON :

- informe que trois commerçants du centre commercial des Fougères lui ont adressé le 9 septembre par courrier copie de la demande de révision des loyers envoyée au Maire, ceci en vue d'une harmonisation et pour tenir compte du dépeuplement du quartier, sinon certains commerçant seront dans l'obligation d'arrêter leurs activités.
- Ce fait retient particulièrement notre attention sur la fragilité du commerce de proximité. Aussi, soucieux de maintenir ce service de proximité aux habitants des Fougères, l'opposition demande que soit examinée avec toute la rigueur et l'équité nécessaire la requête de ces commerçants.
- Informe qu'il a reçu également une lettre recommandée du boucher l'informant d'agissements de concurrence déloyale de la part de l'épicier envers les autres commerçants avec des positions de la mairie qui semblent être en faveur de ce dernier : « pression », « faveur sur le prix du loyer ».
- Demande, au nom de l'opposition, la tenue d'une commission examinant la situation de l'ensemble des commerces de ce centre commercial, et l'élaboration d'un règlement intérieur afin qu'il y ait concurrence loyale et équité entre tous les commerces de ce centre.

Monsieur le Maire :

- précise que ces commerçants ont été invités à une réunion le 3 octobre.
- rappelle les difficultés que rencontrent les commerçants en général. La gérante du bureau de tabac a énormément de mal à remonter son établissement, elle subit les conséquences de la politique nationale anti tabac. Quand la buraliste perd de l'activité, les commerçants voisins perdent aussi de l'activité. En ce qui concerne l'appauvrissement du quartier, c'est vrai qu'il y a plus de chômeurs et de Rmistes. C'est

en lien direct avec la conjoncture nationale. Le recensement de début 2007 nous renseignera sur le niveau réel de la population.

- précise, concernant les loyers, que le montant du loyer d'une cellule de 100 m² n'est pas systématiquement le double du montant du loyer d'une cellule de 50 m², ce qui est vrai également pour un appartement.
- Informe que la municipalité est favorable à un débat avec les commerçants, y compris sur le montant des loyers.
- Souligne que l'intérêt de la commune est de conserver les magasins de proximité, donc si leur chiffre d'affaire diminue, on peut voir les loyers à la baisse, mais dans ce cas, il faut un accord avec les commerçants pour que dans le cas contraire, les loyers soient augmentés.
- Concernant les rapports entre les commerçants, la difficulté est que l'épicier accuse le boucher de vendre de l'épicerie alors que le bail précise qu'il ne doit vendre que de la boucherie. L'épicier porte plainte contre la mairie qui selon lui ne fait pas respecter le bail. Ce qui est faux, car le boucher a été très vivement invité à respecter son bail. D'autre part, la buraliste reproche à l'épicier de vendre des cartes téléphoniques. En retour, celui-ci reproche à la buraliste de vendre du pain. La ville a donc demandé à chacun de respecter son bail.
- pense que les commerçants devraient s'entendre et coopérer plutôt que de se déchirer et solliciter continuellement la commune pour faire appliquer le droit.
- précise que cela fait plusieurs années qu'il suggère aux commerçants de créer une association de commerçants.
- précise que ce n'est pas parce que les intéressés s'adressent directement aux élus de l'opposition que la position de la ville va changer.

Monsieur JUIF :

- souligne que les intéressés n'ont pas tort de s'adresser à l'opposition, car le sujet est abordé au conseil municipal, ce qui n'aurait peut-être pas été le cas.

Monsieur le Maire :

- remarque que l'opposition ne s'est pas beaucoup exprimée sur tous les autres points à l'ordre du jour.

Monsieur JUIF :

- fait remarquer que pendant la campagne municipale, le programme de l'opposition évoquait la création d'une restauration scolaire, donc n'a pas besoin d'en discuter.

Séance levée à 21 h.